

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 01-2008**

**concernant une demande de crédit pour  
l'aménagement d'un élément de modération du  
trafic au carrefour de la route de Châtel-St-Denis  
et du chemin du Château**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le mardi 15 avril 2008 à 19h30

en l'ancienne salle du Conseil communal  
route des Deux-Villages 23

## Aménagement d'un élément de modération du trafic

### S O M M A I R E

#### Chapitres

1. **Objet du préavis**
2. **Historique**
3. **Présentation du projet**
4. **Etude et rapport sur le projet**
  - Préavis du Service cantonal des routes
5. **Oppositions**
  - Remarques générales
  - Procédure
6. **Aspect financier**
  - Coût des travaux
7. **Conclusions générales**
8. **Conclusions du préavis**

St-Légier-La Chiésaz, le 17 mars 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 75'000.- pour participer au financement de l'aménagement d'un élément de modération du trafic au carrefour de la route de Châtel-St-Denis et du chemin du Château, ainsi que la création d'un cheminement piétonnier entre les chemins du Péage et des Grand'Portes. Ces travaux sont situés à cheval sur les territoires de Blonay et St-Légier-la Chiésaz.

### 2. Historique

Les travaux liés au présent préavis ont pour but de répondre aux critères de circulation et de sécurité routière relevant d'un rapport initial demandé par la commune de Blonay et régissant d'une manière générale un secteur élargi compris entre la route de Châtel-St-Denis, le chemin des Grand'Portes et le sentier des Tollettes.

Pour ce qui concerne le tronçon intéressant la commune de St-Légier-La Chiésaz, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Assurer une traversée piétonne sûre au droit du chemin du Château
- Assurer aux piétons une transition sécurisée entre le bas du chemin du Péage et le cheminement le long de la route de Châtel-St-Denis
- Améliorer le débouché des accès riverains.

### 3. Présentation du projet

#### Route de Châtel-St-Denis, secteur chemin du Château

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons et la sortie des accès secondaires dans le secteur du chemin du Château, le projet prévoit l'exécution des éléments suivants :

- Mise en place d'un élément ralentisseur avec abaissement de la largeur de la chaussée à 5 mètres et rehaussement de cette dernière (surépaisseur de l'enrobé bitumineux de 12 cm) au droit du goulet créé par les deux murs en pierre existants
- Création d'une traversée piétonne au centre de la plate-forme ainsi réalisée
- Création d'un cheminement piétonnier entre le débouché du chemin des Grand'Portes et du chemin du Péage. Aménagement d'une passerelle en bois au-dessus du ruisseau de L'Ognonnaz.

#### 4. Etude et rapport sur le projet

##### Préavis du Service cantonal des routes

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes, le Service cantonal des routes a examiné le projet et formulé un préavis favorable.

#### 5. Oppositions

##### Remarques générales

Soumis à l'enquête publique du 24 juillet au 23 août 2007, le projet d'aménagement d'un élément de modération du trafic et création d'un cheminement piétonnier a suscité le dépôt d'une opposition et d'une observation.

##### Procédure

Par lettre du 5 novembre 2007, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a répondu directement à l'auteur de l'observation en confirmant qu'une demande préalable pour la réalisation d'une zone 30 km/h a été transmise au service cantonal des routes, pour le tronçon du chemin du Château situé sur son territoire.

L'opposant a été reçu en salle de Municipalité à Blonay, en présence d'une délégation municipale des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, lors d'une séance de conciliation. A l'issue de celle-ci et moyennant un engagement sur les trois points suivants, l'opposition a été retirée :

- Les rampes d'accès du ralentisseur devront être réalisées avec une pente maximum de 5% ; la longueur des rampes sera donc adaptée
- Le croisement d'un véhicule lourd avec un véhicule léger sera garanti sur la plateforme
- Aucun aménagement floral masquant la visibilité ne sera réalisé.

#### 6. Aspect financier

##### Coût des travaux

Le coût des travaux s'entend soumissions rentrées

<b>Descriptif</b>	<b>Montant total</b>
Travaux de génie civil ralentisseur	CHF 115'000.-
Travaux de génie civil cheminement piétonnier	CHF 145'000.-
Passerelle en bois	CHF 28'000.-
Frais divers et imprévus	CHF 39'000.-
Honoraires ingénieur et géomètre	CHF 57'000.-
TVA arrondi	CHF 29'300.-
<b>Montant total</b>	<b>CHF 413'300.-</b>

Des discussions avec la commune de Blonay, il est ressorti que la participation financière de la commune de St-Légier-La Chiésaz à ces travaux serait arrêtée forfaitairement à CHF 75'000.-

## 7. Conclusions générales

La Municipalité relève que ces aménagements sont indispensables pour améliorer en premier lieu la sécurité des piétons et pour ensuite faciliter le débouché des riverains sur la route de Châtel-St-Denis.

## 8. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Approuver le projet et autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis puis à signer tous les documents nécessaires, en collaboration avec la commune de Blonay
- ⇒ Prendre acte du retrait de l'opposition
- ⇒ Accorder la participation aux travaux de CHF 75'000.-
- ⇒ Financer la dépense par la trésorerie courante
- ⇒ Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

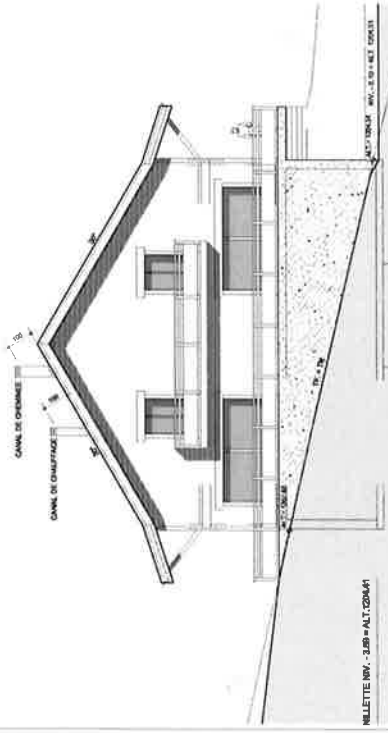
J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : plan des travaux

Municipal délégué : M. Dominique Epp

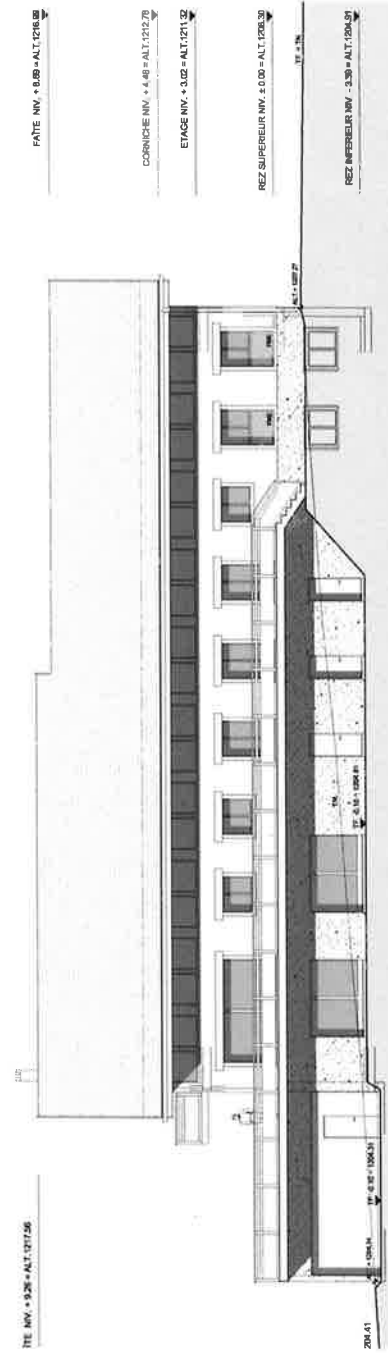




NIVEAUX - 3.50 = ALT. 120.41

REZ. SUPERIEUR NV. - 3.50 = ALT. 120.41

### FACADE SUD



TTE NV. - 9.26 = ALT. 121.56

FATE NV. - 8.59 = ALT. 121.89

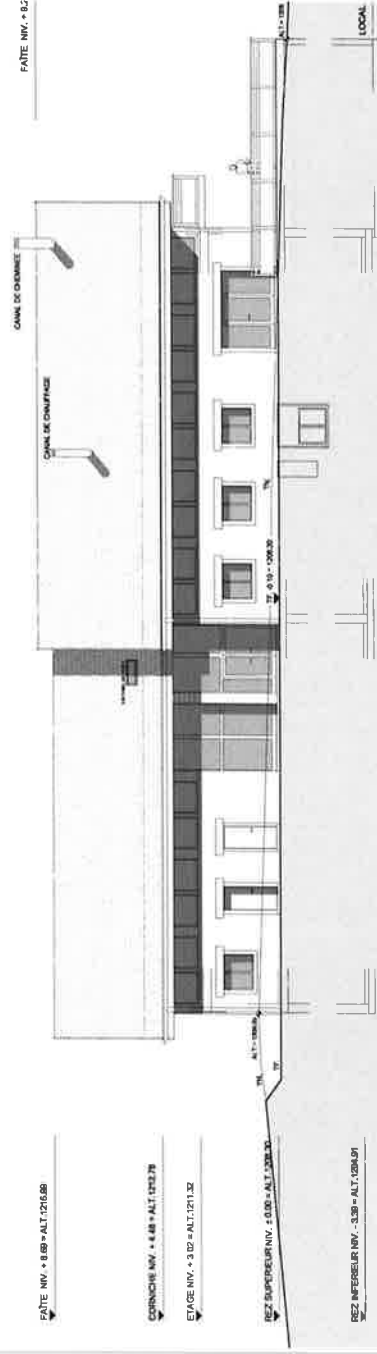
CORNICHE NV. - 4.48 = ALT. 121.79

ETAGE NV. - 3.02 = ALT. 121.32

REZ. SUPERIEUR NV. - 2.00 = ALT. 120.30

REZ. INFERIEUR NV. - 3.38 = ALT. 120.91

### FACADE EST



FATE NV. - 8.59 = ALT. 121.89

CORNICHE NV. - 4.48 = ALT. 121.79

ETAGE NV. - 3.02 = ALT. 121.32

REZ. SUPERIEUR NV. - 2.00 = ALT. 120.30

REZ. INFERIEUR NV. - 3.38 = ALT. 120.91

FATE NV. - 8.59

CANAL DE CHAUFFAGE

CANAL DE CHAUFFAGE

MUR DE CHAUFFAGE

REZ. INFERIEUR NV. - 3.38 = ALT. 120.91

### FACADE OUEST

### FACADE NORD